

5052M h21/1

700

(1938-39)

A

Réévaluation des approvisionnements pris en compte par la S.N.C.F.

(s) C.D. 27.12.38 7 II 1°
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 28.12.39
Réponse du M.T.P. à la S.N.C.F. 2. 3.39
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 29. 3.39
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 8. 4.39
(s) C.D. 11. 5.39 8 -
(s) C.A. 17..5.39 13 V

Réévaluation des approvisionnements pris en compte par la S.N.C.F.

(s) 13

M. MOREAU-NERET

b) La S.N.C.F. a demandé qu'un amortissement provisionnel sur les comptes de l'exercice 1937 soit effectué sur le matériel hors d'usage et sur certains approvisionnements. Le libellé de la note qui a été remise est à modifier sur ce point. Il s'agit d'approvisionnements non point surévalués, puisque ceux-ci sont toujours portés en compte à leur prix de revient, mais de certaines matières dont les possibilités d'emploi se sont trouvées réduites par suite de l'évolution de la technique. Aucune décision définitive du Ministère n'étant intervenue, il n'a été apporté aucune modification aux comptes d'établissements et aux insuffisances d'exploitation résultant des écritures des anciens réseaux pour la période antérieure au 1er janvier 1938.

c) La S.N.C.F. avait demandé également que la valeur comptable des stocks des approvisionnements pris en compte au 1er janvier 1938 fût réduite de 62 M.

Certains Réseaux, en effet, portaient en augmentation de la valeur du stock les frais généraux et certaines charges de magasin, d'accord d'ailleurs avec le Contrôle Financier. Il a semblé à la S.N.C.F. qu'il était nécessaire d'appliquer désormais une règle unique et qu'il était préférable de comptabiliser la valeur des approvisionnements, sans y incorporer de frais généraux. Les redressements comptables auxquels on se trouve amené de ce fait, pourraient conduire à reporter une somme de 62 M. sur l'exercice antérieur au 1er janvier 1938. Mais la Commission de Vérification des Comptes a refusé d'admettre cette solution, parce que les imputations faites ont été approuvées par des décisions ministérielles définitives : on s'est donc borné à maintenir l'état de choses ancien et à imputer la somme en cause en dépenses d'exploitation de l'exercice 1938.

COMITE DE DIRECTION du 11 MAI 1939

---:---:---

Réévaluation des approvisionnements
pris en compte au 1er janvier 1938

Pas de P.V. COURT

(s) STENO REVUE ET CORRIGEE (P. 8)

M. MOREAU-NERET - La S.N.C.F. a demandé que la valeur comptable du stock des approvisionnements pris en compte au 1er janvier 1938, soit réduite de 62 millions pour tenir compte de la dépréciation de certaines marchandises. Elle a demandé également qu'une part de l'amortissement du matériel, notamment sur le réseau de l'Etat, soit reportée sur l'exercice 1937. Il s'agit de tenir compte d'une valeur un peu forte donnée aux approvisionnements et surtout à certain matériel.

Etant donné qu'aucune décision définitive n'est intervenue, la Commission n'a pas modifié le compte d'établissement ni les insuffisances d'exploitation résultant des écritures des anciens réseaux pour la période antérieure au 1er janvier 1938. Les valeurs attribuées aux approvisionnements et au matériel restent ce qu'elles étaient dans les comptes.

M. LE PRESIDENT - Il s'agit de 62 millions pour le stock des approvisionnements. Quel est le chiffre pour le matériel ?

M. LE BESNERAIS - Le chiffre est de l'ordre de 175 millions.

M. MARLIO - J'avoue qu'une dépréciation de 62 millions des marchandises en stock m'étonne un peu en cette période de hausse des prix. Comment se justifie-t-elle ?

M. FILIPPI - A vrai dire, il n'y a pas dépréciation des marchandises. Nous voulons tenir compte de ce que la valeur comptable attribuée aux stocks faisait état d'une part de frais généraux.

M. LE BESNERAIS - Ces 62 millions correspondent, en effet, à des frais généraux. Les errements, à ce sujet, n'étaient pas les mêmes dans tous les réseaux et nous voulons unifier.

Quant aux 175 millions, ils tiennent compte d'un amortissement insuffisant de matériel vraiment vieilli.

M. MARLIO - Dans ces conditions, il semble qu'il y aurait lieu de modifier la rédaction de la note.

M. MOREAU-NERET - Je modifierai la note sur ce point.

M. RENDU - Nous retrouvons ici, en ce qui concerne les frais généraux inclus dans la valeur comptable attribuée aux approvisionnements, la même difficulté que pour les participations financières. Nous serons obligés de revenir sur d'anciens comptes qui ont déjà donné lieu à des calculs de primes. Ce serait très difficile.

Le Comité est d'accord sur les propositions de la Commission.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Services Financiers

Paris, le 8 avril 1939

D. 6213/9

Monsieur le Ministre,

Cette lettre a (Par lettre N° D 6.213/9, du 31 décembre 1938, j'ai eu
été distribuée ; l'honneur de porter à votre connaissance, d'une part, l'existen-
le 24 janv. 1939 (ce, à l'inventaire au 31 décembre 1937 des anciens Réseaux, de
matériel roulant inutilisable et, d'autre part, le fait que les
magasins avaient en stock à la même date des matières dont les
possibilités d'emploi ont disparu.

Je vous demandais de vouloir bien autoriser la Mission du
Contrôle Financier à imputer l'amortissement de ce matériel et
de ces matières sur l'exercice 1937 par voie de redressement sur
les comptes de cet exercice, avant leur clôture définitive.

Je crois savoir que la Commission de Vérification des
Comptes a admis qu'en ne procédant pas à des amortissements suf-
fisants, les Réseaux ont méconnu les principes d'une saine ges-
tion. Elle a estimé cependant que la demande de la S.N.C.F. ne
pouvait être retenue, en l'absence de toutes dispositions, tant
dans la Convention que dans le décret-loi du 31 août 1937, pré-
voyant qu'il serait tenu compte de la plus ou moins bonne conser-
vation, de la plus ou moins grande utilité des biens transférés
de plein droit le 1^{er} janvier 1938 à la S.N.C.F. par application
de l'article 1^{er} de la Convention.

La Commission de Vérification des Comptes a fait ainsi ab-
straction des considérations dont vous vous étiez inspiré dans
votre lettre du 9 novembre 1938. Vous aviez bien voulu recon-
naître, en effet, Monsieur le Ministre, qu'il serait anormal que
le budget de la S.N.C.F. fût grevé du fait des retards qu'ont pu
mettre les anciens Réseaux à amortir le matériel hors service.

Dans ces conditions, nous espérons que vous voudrez bien
vous rallier à notre point de vue.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Le montant des amortissements différés de Matériel Roulant au 31 décembre 1937 a été évalué à la somme de 175 M, compte tenu des recettes à prévoir de la vente des vieilles matières.

La valeur des matières à retirer des stocks en magasin a été évaluée à la somme nette de 112 M.

Le chiffre de 175 M indiqué ci-dessus pour les amortissements différés de matériel roulant fait pour partie double emploi avec celui de 117 M qui représente le montant net des amortissements que la S.N.C.F. a effectués sur l'exercice 1938.

Nous ne nous proposons pas de revenir sur les imputations qui ont été faites sur l'exercice 1938.

Mais nous vous demandons de bien vouloir autoriser, pour le surplus des amortissements et dépréciations différés au 31 décembre 1937, la constitution d'une provision de 175 M, par imputation au débit du compte d'exploitation de l'exercice 1937. Sur cette provision seraient imputés ultérieurement, au fur et à mesure des retraites, des inventaires, les dits amortissements et dépréciations.

C'est dans les conditions exposées ci-dessus que nous croyons devoir arrêter les comptes de l'exercice 1938.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

700

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 6213/15

29 mars 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre "Direction Générale des Chemins de fer - 1ère Bureau" du 2 mars courant, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre deux rapports précisant la position prise par la Commission de Vérification des Comptes, dans sa séance du 18 février 1939, sur les propositions faites par la S.N.C.F. relativement à l'unification des méthodes suivies pour :

- la détermination de la valeur comptable du stock des Approvisionnements (Rapport N° 4460) ;
- l'imputation comptable des recettes et des dépenses intéressant la Caisse des Retraites (Rapport N° 4453).

Sur le premier point, la S.N.C.F. avait fait valoir auprès de la Mission du Contrôle Financier qu'en raison de la divergence des errements suivis par les anciens Réseaux pour l'évaluation des stocks d'approvisionnements, elle estimait nécessaire de généraliser la méthode la plus simple, qui consiste à comptabiliser ces approvisionnements pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières. Pour faciliter cette unification, il était proposé d'imputer aux résultats de l'exercice 1937 la moins-value à appliquer aux stocks reçus par la S.N.C.F., le 1er janvier 1938, des Réseaux NORD (36 M.) et P.L.M. (26 M.)

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

pour rendre leur valeur comparable à celle des stocks des autres Réseaux. La Commission de Vérification des Comptes, dans son Rapport N° 4460, a reconnu la nécessité pour la S.N.C.F. d'unifier les méthodes de comptabilisation des stocks. Elle a reconnu également que la méthode proposée était la plus simple, mais elle s'est refusée à autoriser le redressement sur l'exercice 1937 et a proposé de laisser à la S.N.C.F. la charge de l'unification, en l'autorisant d'ailleurs, si elle le juge opportun, à la répartir sur plusieurs exercices.

La S.N.C.F. croit devoir s'incliner devant l'avis de la Commission.

Pour le second point, la S.N.C.F. avait fait connaître à la Mission du Contrôle Financier les différentes méthodes antérieurement suivies pour la prise en comptabilité, d'une part, des arrérages de pensions à la charge des Caisses de Retraites, d'autre part, des produits du portefeuille de ces Caisses.

En ce qui concerne les arrérages de pensions, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, portaient dans les comptes de l'exercice n les arrérages payés à terme échu du 4ème trimestre de cet exercice.

Pour les produits du portefeuille, trois méthodes étaient appliquées :

.....

- Le NORD rattachait à l'exercice n les revenus échéant le 1er janvier n + 1.
- L'A.L. réescomptait dans les comptes de l'exercice n la portion courue des revenus échéant au cours de l'exercice n + 1.
- Les autres Réseaux rattachaient à l'exercice n + 1 les revenus échéant le 1er janvier n + 1.

La S.N.C.F. devant nécessairement adopter une méthode uniforme proposait de rattacher à l'exercice n, pour tous les Réseaux, les arrérages de pensions du 4ème trimestre de cet exercice. D'autre part, compte tenu de ce que tous les Réseaux imputaient aux charges de l'exercice n les arrérages et coupons échéant le 1er janvier n + 1, elle estimait convenable d'adopter une méthode analogue pour les revenus et amortissements du portefeuille de la Caisse des Retraites échéant le 1er janvier n + 1.

Cette unification, appliquée dès la vérification de l'exercice 1937, conduisait à augmenter le déficit de cet exercice de 70.200.000 (montant des arrérages de pensions du 4^e trimestre 1937 du Réseau de l'ETAT) et à le diminuer par contre de 6.800.000 (montant des produits du portefeuille à l'échéance du 1er janvier 1938 non rattachés à l'exercice 1937).

Dans son Rapport n° 4453, la Commission de Vérification des Comptes a admis le bien-fondé de l'unification proposée. Elle a reconnu qu'en vertu du décret-loi du 16 novembre 1926, le Réseau de l'ETAT aurait pu adopter, pour les arrérages de pensions, les errements en vigueur sur les autres Réseaux.

....

Mais s'agissant, à son avis, d'une simple faculté et non d'une obligation, la Commission estime que la S.N.C.F. est seule intéressée par l'unification que sa création a rendu indispensable et que c'est à elle, par suite, à supporter les charges qui en résultent.

La Société Nationale ne peut pas se rallier à cette manière de voir. Elle considère que le Réseau de l'ETAT n'a pas suivi les prescriptions de l'article 6 du décret-loi du 16 novembre 1926, précisant "qu'il effectue ses recettes et ses dépenses et tient ses écritures dans les formes commerciales en usage dans les Grands Réseaux de chemins de fer concédés". Elle constate que l'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence de grever indûment son propre budget.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer la question, et nous espérons qu'il vous sera possible de vous rallier à notre point de vue.

Nous liquidons provisoirement les comptes de l'exercice 1938 en faisant abstraction de la charge des arrérages de pensions du Réseau de l'Etat pour le dernier trimestre de 1937.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Signé : GUINAND.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 6213/15

29 mars 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre "Direction Générale des Chemins de fer - 1ère Bureau" du 2 mars courant, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre deux rapports précisant la position prise par la Commission de Vérification des Comptes, dans sa séance du 18 février 1939, sur les propositions faites par la S.N.C.F. relativement à l'unification des méthodes suivies pour :

- la détermination de la valeur comptable du stock des Approvisionnements (Rapport N° 4460) ;
- l'imputation comptable des recettes et des dépenses intéressant la Caisse des Retraites (Rapport N° 4453).

Sur le premier point, la S.N.C.F. avait fait valoir auprès de la Mission du Contrôle Financier qu'en raison de la divergence des errements suivis par les anciens Réseaux pour l'évaluation des stocks d'approvisionnements, elle estimait nécessaire de généraliser la méthode la plus simple, qui consiste à comptabiliser ces approvisionnements pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières. Pour faciliter cette unification, il était proposé d'imputer aux résultats de l'exercice 1937 la moins-value à appliquer aux stocks reçus par la S.N.C.F., le 1er janvier 1938, des Réseaux NORD (36 M.) et P.L.M. (26 M.)

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

pour rendre leur valeur comparable à celle des stocks des autres Réseaux. La Commission de Vérification des Comptes, dans son Rapport N° 4460, a reconnu la nécessité pour la S.N.C.F. d'unifier les méthodes de comptabilisation des stocks. Elle a reconnu également que la méthode proposée était la plus simple, mais elle s'est refusée à autoriser le redressement sur l'exercice 1937 et a proposé de laisser à la S.N.C.F. la charge de l'unification, en l'autorisant d'ailleurs, si elle le juge opportun, à la répartir sur plusieurs exercices.

La S.N.C.F. croit devoir s'incliner devant l'avis de la Commission.

Pour le second point, la S.N.C.F. avait fait connaître à la Mission du Contrôle Financier les différentes méthodes antérieurement suivies pour la prise en comptabilité, d'une part, des arrérages de pensions à la charge des Caisses de Retraites, d'autre part, des produits du portefeuille de ces Caisses.

En ce qui concerne les arrérages de pensions, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, portaient dans les comptes de l'exercice n les arrérages payés à terme échu du 4ème trimestre de cet exercice.

Pour les produits du portefeuille, trois méthodes étaient appliquées :

.....

- Le NORD rattachait à l'exercice n les revenus échéant le 1er janvier n + 1.
- L'A.L. réescomptait dans les comptes de l'exercice n la portion courue des revenus échéant au cours de l'exercice n + 1.
- Les autres Réseaux rattachaient à l'exercice n + 1 les revenus échéant le 1er janvier n + 1.

La S.N.C.F. devant nécessairement adopter une méthode uniforme proposait de rattacher à l'exercice n, pour tous les Réseaux, les arrérages de pensions du 4ème trimestre de cet exercice. D'autre part, compte tenu de ce que tous les Réseaux imputaient aux charges de l'exercice n les arrérages et coupons échéant le 1er janvier n + 1, elle estimait convenable d'adopter une méthode analogue pour les revenus et amortissements du portefeuille de la Caisse des Retraites échéant le 1er janvier n + 1.

Cette unification, appliquée dès la vérification de l'exercice 1937, conduisait à augmenter le déficit de cet exercice de 70.200.000 (montant des arrérages de pensions du 4^e trimestre 1937 du Réseau de l'ETAT) et à le diminuer par contre de 6.800.000 (montant des produits du portefeuille à l'échéance du 1er janvier 1938 non rattachés à l'exercice 1937).

Dans son Rapport n° 4453, la Commission de Vérification des Comptes a admis le bien-fondé de l'unification proposée. Elle a reconnu qu'en vertu du décret-loi du 16 novembre 1926, le Réseau de l'ETAT aurait pu adopter, pour les arrérages de pensions, les errements en vigueur sur les autres Réseaux.

....

Mais s'agissant, à son avis, d'une simple faculté et non d'une obligation, la Commission estime que la S.N.C.F. est seule intéressée par l'unification que sa création a rendue indispensable et que c'est à elle, par suite, à supporter les charges qui en résultent.

La Société Nationale ne peut pas se rallier à cette manière de voir. Elle considère que le Réseau de l'ETAT n'a pas suivi les prescriptions de l'article 6 du décret-loi du 16 novembre 1926, précisant "qu'il effectue ses recettes et ses dépenses et tient ses écritures dans les formes commerciales en usage dans les Grands Réseaux de chemins de fer concédés". Elle constate que l'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence de grever indûment son propre budget.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer la question, et nous espérons qu'il vous sera possible de vous rallier à notre point de vue.

Nous liquidons provisoirement les comptes de l'exercice 1938 en faisant abstraction de la charge des arrérages de pensions du Réseau de l'Etat pour le dernier trimestre de 1937.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Signé : GUINAND.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



28 février 1939

D.6213/15

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 décembre 1938, j'ai eu l'honneur de vous soumettre une proposition tendant à imputer globalement, sur le fonds commun des anciens Réseaux par voie de redressement de l'exercice 1937, le montant des retards d'amortissement industriel concernant du matériel roulant et des approvisionnements qui, bien que devenus inutilisables, figuraient encore à l'inventaire des Réseaux à la date du 31 décembre 1937.

Or, depuis l'envoi de la proposition précédente, d'autres questions d'apurement comptable se sont posées. Elles me paraissent également devoir entraîner des redressements sur l'exercice 1937.

Aussi, il m'est apparu nécessaire de vous présenter des propositions à cet effet. Ces questions sont les suivantes:

I - Caisse des Retraites -

Les Réseaux appliquaient des méthodes différentes pour comptabiliser à leur Caisse des Retraites les arrérages de pensions et les revenus du portefeuille.

.....

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

Sur le premier point, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, inscrivaient en dépenses dans l'exercice N les arrérages du 4ème trimestre payés à terme échu. Le Réseau de l'Etat les imputait dans l'exercice N + 1.

Il paraît nécessaire d'adopter une méthode unique consistant à rattacher ces arrérages dans l'exercice N. Ainsi, le montant des pensions du 4ème trimestre 1937 du Réseau de l'Etat serait porté au débit de son compte d'Exploitation de l'exercice 1937. Il s'agit d'une somme de 70.200.000 francs.

Sur le deuxième point, 3 méthodes différentes étaient appliquées :

a) Le Réseau du Nord rattachait à l'exercice N les revenus échéant le 1er janvier N + 1 ;

b) le Réseau d'Alsace-Lorraine imputait dans ses comptes de l'année N la portion du coupon couru au 31 décembre N des revenus échéant au cours de l'année N + 1 ;

c) les autres Réseaux imputaient les revenus au 1er janvier N + 1 à ce dernier exercice.

Par analogie avec ce qui est proposé pour les arrérages de pensions, on peut estimer convenable de porter dans l'exercice N les revenus et amortissements échéant le 1er janvier N + 1.

L'application de cette méthode à tous les Réseaux conduirait à atténuer le déficit global d'exploitation de l'exercice 1937 de 6.800.000 fr environ.

.....

II - Valeur en emploi de fonds libres -

Les Réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine avaient investi des fonds libres en obligations A.L. 4% et 4 1/2 % 1932 émises en Suisse.

La S.N.C.F. ayant estimé que ces obligations ne devaient pas figurer dans son portefeuille d'emploi de fonds libres, les a cédées à sa Caisse des Retraites, le 24 novembre 1938, au cours pratiqué à cette date à la Bourse de ZURICH.

La différence entre la valeur en écritures des titres et leur valeur de cession à la Caisse des Retraites devrait être apurée de la manière suivante :

a) la différence de 23.935.000 fr environ entre la valeur en écritures des obligations et leur valeur calculée d'après le cours de bourse au 31 décembre 1937, serait portée au débit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux Etat et A.L. ;

b) l'écart de 1.659.000 fr, entre le prix de cession des titres à la Caisse des Retraites et leur valeur (calculée d'après les cours de bourse et de change) au 31 décembre 1937, après déduction des titres appliqués, courant 1938, à l'amortissement contractuel des emprunts en cause, serait imputé au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1938 de la S.N.C.F.

D'autre part, les Réseaux possédaient, à la date du 31 décembre 1937, des devises étrangères pour leurs besoins de trésorerie.

Une méthode de réévaluation analogue à celle qui est proposée ci-dessus pour les obligations A.L. paraît devoir être appliquée à ces avoirs.

.....

Par suite, la différence entre la valeur des devises à la date précitée et leur prix d'achat, soit 4.000.000 fr environ, serait mise au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux intéressés.

III - Valeurs comptables du stock des approvisionnements -

Les méthodes employées par les Réseaux pour la ventilation des diverses catégories de dépenses à répartir (frais de magasins d'ateliers, frais généraux) étaient également différentes :

a) le Nord appliquait à la valeur en principal des objets une première majoration pour frais de magasins à l'entrée des approvisionnements, et, en fin d'exercice, une seconde majoration pour frais généraux et charges financières ;

b) le P.L.M. se bornait à ajouter annuellement à la valeur du stock des approvisionnements une majoration pour frais généraux et charges financières ;

c) pour les autres Réseaux, la valeur comptable du stock en fin d'exercice ne comprenait que des dépenses en principal.

La S.N.C.F. se propose d'appliquer une méthode unique, la plus simple, qui consisterait à comptabiliser les approvisionnements, pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières.

Cette proposition entraînerait une diminution de la valeur du stock des approvisionnements de 36.000.000 fr environ pour le Nord et 26.000.000 fr environ pour le P.L.M., au total 62.000.000 fr environ, qui serait portée au débit du Compte d'Exploitation des

.....

Réseaux (exercice 1937).

IV - Comptes débiteurs et créditeurs divers -

L'analyse détaillée des bilans des anciens Réseaux a révélé, en outre, l'existence d'un certain nombre de comptes créditeurs ou débiteurs dont l'apurement paraît devoir être effectué sur les comptes de l'exercice 1937.

Ces comptes portent sur des sommes beaucoup moins importantes que dans les cas visés ci-dessus.

La solution la plus simple pour procéder aux redressements utiles me paraît être de soumettre en détail ces derniers à l'examen de la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver mes propositions.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

(s)

page 7

M. FILIPPI.....

Je voudrais demander également au Comité s'il est d'accord pour que M. le Président envoie une lettre au Ministre pour lui demander d'autoriser l'imputation sur les comptes de l'exercice 1937, d'une part, du matériel non amorti, et, d'autre part, des approvisionnements, dont la valeur était, ou nulle ou diminuée. Au fond, il s'agit de savoir si la Société Nationale doit prendre en charge, au 1er janvier 1938, la valeur comptable ou la valeur réelle.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - C'est une question que nous examinons avec M. BROCHU et qui n'est pas encore réglée.